

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI L'UPARAZIONI DI RICUSTRUZZIONI DI U
PONTI DI CAITUCOLI - ANZIANA RD 157

APPROBATION DE L'OPÉRATION DE RECONSTRUCTION
DU PONT DE CAÏTUCOLI - EX-RD 157

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'opération de reconstruction du pont de Caïtucoli sur l'ex-RD 157, sur le territoire des communes de Suddacarò et A Sarra di Farru.

I - CONTEXTE

Le pont de Caïtucoli situé sur l'ex-RD 157 à la limite des communes d'A Sarra di Farru et Suddacarò en Pumonti connaît d'importants désordres. Ce pont franchit le fleuve du Taravu sur 35 m et présente une faible largeur qui ne permet pas le croisement des véhicules.

L'ex-RD 157 constitue l'itinéraire de plus courte distance qui permet le passage entre l'Est et l'Ouest de la vallée.





Les travaux consisteront en :

- La création d'un pont provisoire immédiatement à l'aval du pont actuel ;
- La démolition de l'ouvrage actuel ;
- La construction d'un nouvel ouvrage en lieu et place de l'actuel ;
- Le démontage du pont provisoire, la démolition de ses appuis et la reconstitution des berges.

II - DESCRIPTION DU PROJET

Lors de la phase des études préliminaires, plusieurs variantes (différents types de ponts) ont été comparées, et une analyse multicritères a été réalisée comme suit :

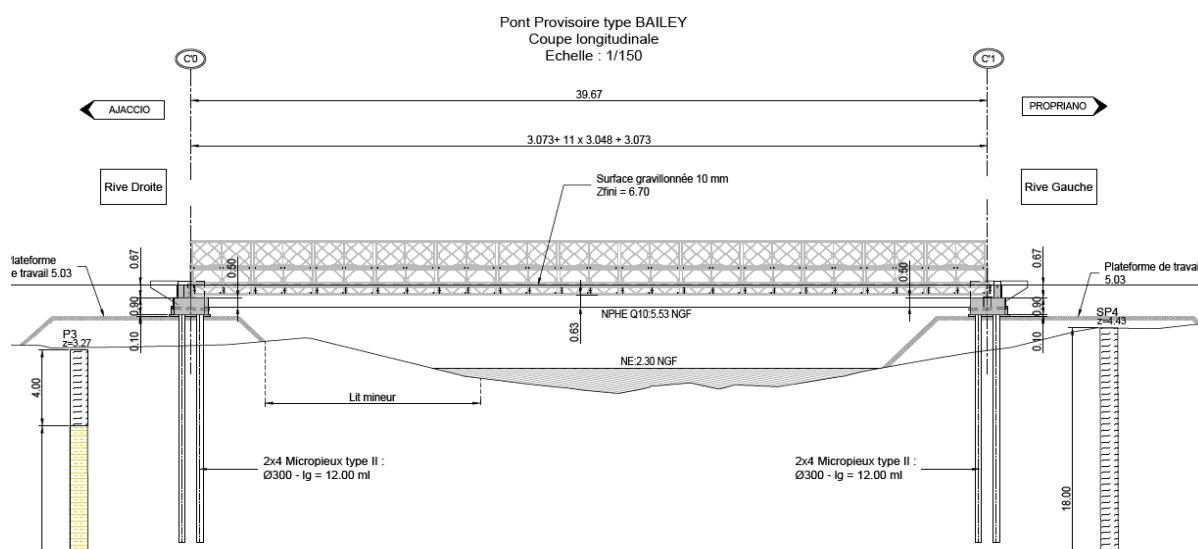
- Qualité du rétablissement routier,
- Respect des contraintes hydrauliques,
- Respect des contraintes environnementales,
- Qualité architecturale et insertion dans le site,
- Coût de construction et de maintenance de l'ouvrage,
- Impact sur les avoisinants.

Il ressort de l'analyse multicritères que la solution à privilégier est celle du tablier à poutres latérales.



Vue en plan de l'ouvrage provisoire

Un pont provisoire sera réalisé à l'aval de l'ouvrage existant, le tracé provisoire est prévu à 2x1 voies hormis sur l'ouvrage de franchissement qui n'accueillera qu'une seule voie.

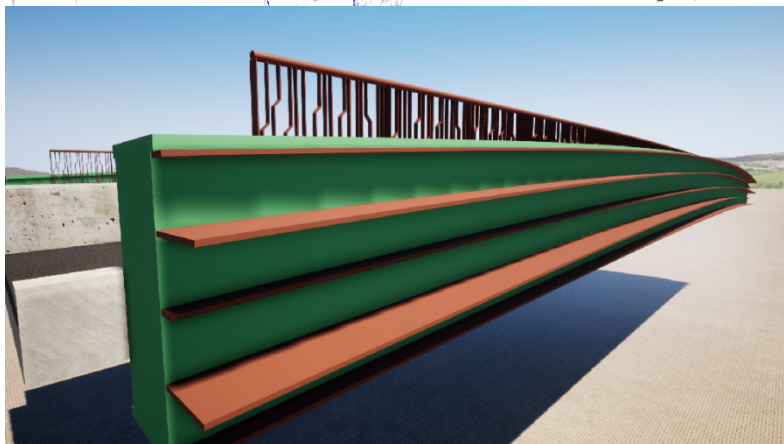
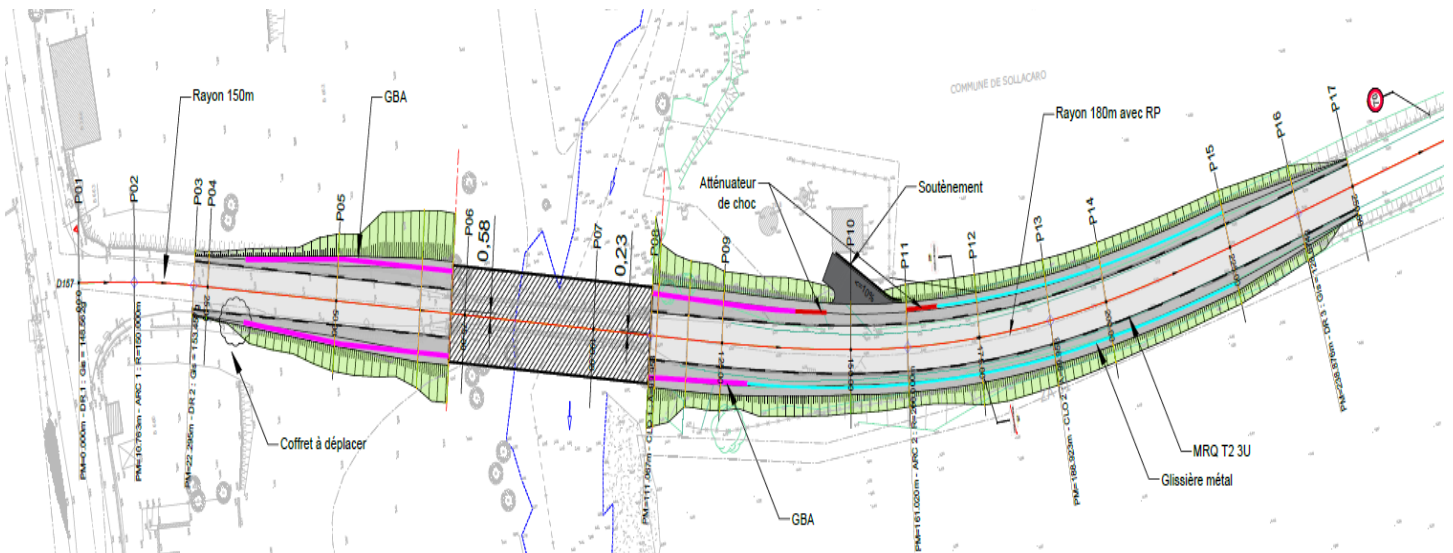


Vue en plan de l'ouvrage définitif

Pour le calage de l'axe du tracé routier, nous avons cherché à atténuer le rayon de 180 m existant environ 70 m à l'est de l'ouvrage, Le nouveau tracé est légèrement adouci de façon à améliorer les conditions de sécurité en approche de l'ouvrage côté Est.

Ainsi, de l'Ouest vers l'Est, le tracé repris est composé d'un alignement droit de 10,76 m, d'un rayon à droite 150 m de longueur 11,53 m, d'un alignement droit de 88,77 m sur lequel s'inscrit l'ouvrage d'art, d'un raccordement parabolique à gauche de longueur 49,95 m, d'un rayon à droite 200 m de longueur 27,90 m, d'un raccordement parabolique à gauche de longueur 49,96 m et d'un alignement droit de 50,26 m.

L'augmentation du rayon côté Est a pour conséquence un léger ripage de l'axe du nouvel ouvrage vers l'aval, compris entre 23 cm au droit de l'appui en rive gauche et 58 cm au droit de l'appui en rive droite.



AVAL	AMONT
12.70	



Chaussée [3 m] + Bande dérasée [2,35 m] + Berme [1,25 m]



Dans l'objectif de minimiser la durée d'intervention dans le lit du fleuve, l'ouvrage sera démolí en place à la pince de démolition. Il s'agit d'une méthode rapide, peu coûteuse et offrant un bon niveau de sécurité vis-à-vis du risque de crue du Taravu. Cette méthodologie nécessitera la mise en place d'une plateforme busée sous ouvrage sur toute la largeur du cours d'eau pour circuler et récupérer les gravats de démolition.

III - PLANNING - DÉLAIS

Le planning des travaux a été défini en tenant compte :

- Des enjeux relatifs à la biodiversité pour le dégagement des emprises (période de reproduction des espèces), c'est pourquoi la période d'intervention se situera entre mi-septembre et mi-mars.
- Des risques de crues du Taravu. La période de risque de fortes crues s'étend de novembre au à mi-février.

La période de préparation du projet durera 3 mois (éventuellement d'octobre à mi-décembre 2028).

Les travaux pourraient commencer en janvier 2029 et termineront en mai 2031. Cela correspond à 29 mois de travaux hors intempéries. A noter que les travaux sont temporairement arrêtés sur deux périodes : de février 2029 à septembre 2029 (7 mois) et de janvier 2030 à mai 2030 (4 mois).

IV - PROGRAMMATION

Les maires de Suddacarò et A Sarra di Farru ont été consultés tout au long de l'avancée du projet.

À la suite de la demande d'examen au cas par cas, la Collectivité de Corse a obtenu le 7 juillet 2022 un arrêté de non-soumission à Étude d'impact.

Un dossier relatif à la loi sur l'eau (régime déclaratif) est en cours d'instruction auprès de la DDT.

Tous les propriétaires ont été consultés dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière par voie amiable.

En parallèle, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et un dossier d'enquête parcellaire sont en cours de rédaction.

Il est envisagé la saisine de la préfecture pour début octobre 2023 et une enquête publique conjointe (DUP/Cessibilité) pour le premier trimestre 2024.

V - COÛT DE L'OPÉRATION

Cette opération est inscrite au PPI des infrastructures de transports 2026/2030.

Le coût prévisionnel de l'opération est indiqué au tableau ci-dessous :

NATURE	Sommes (Euros HT)
Études environnementales et suivi écologique	50 000
Études techniques	200 000
Travaux	4 500 000
Estimation foncière	24 888,59
TOTAUX	4 774 888,59

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse:

- **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales de l'opération de « Reconstruction du pont de Caitucoli (ex-RD 157) - communes de Suddacarò et A Sarra di Farru », pour un montant de 4,775 M€ HT,
- **D'APPROUVER** la composition du dossier d'enquêtes publiques conjointes à savoir :
 - le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
 - le dossier d'enquête parcellaire (cessibilité) ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter la poursuite de la procédure par le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout acte et mener toute procédure d'acquisition foncière, par voie amiable ou d'expropriation, d'échange d'emprises, ou de conventionnement de servitude nécessaire à la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à recourir à l'article L. 421-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour rétrocéder aux propriétaires expropriés qui en auront fait la demande, tout immeuble acquis par voie d'expropriation dans le cadre de cette opération et qui n'aura pas reçu la destination prévue dans la déclaration d'utilité publique ou aura cessé de recevoir cette destination dans un délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.